

## **COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)**

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Réunion ordinaire - Séance du 06 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à vingt heures, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le premier juillet deux mil vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Joël BOUCHEZ (Maire),

M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints),

M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux),  
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

#### **Pouvoir :**

Mme Ghislaine FABRIS donne pouvoir à Mme Maria PINTAS.

M. Cédric BELLONY donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.

#### **Absents :**

Mme Céline TOURNOIS, Mme Katia MARTEAU.

Madame Anne SAXEMARD a été élue secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 15 membres sont présents et 17 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Évolution tarifaire et indemnité contrat ARMOR CUISINE
- Subvention Région - Projet Jacques Prévert 2021-2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces 2 points.

#### **Procès-verbal de la séance du 8 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

- Le 07 juin 2022 : Signature de l'avenant n°3 avec la société COUGNAUD portant modification du montant du lot n°9 (Module préfabriqué) - Marché réaménagement de la salle polyvalente en locaux provisoires.

Montant initial du lot avec avenant n°2 : 34 996,38 € HT.

Montant de l'avenant : 4 320,00 € HT

Nouveau montant du lot : 39 316,38 € HT

- Le 10 juin 2022 : Signature d'un contrat de location avec le concessionnaire VAUBAN AUTOMOBILE à CHAMBLY pour un véhicule électrique e-208 style PEUGEOT. La durée de la location est de 48 mois. Le montant total de la location est de 18 959,00 € HT soit 22 750,80 € TTC.

- Le 21 juin 2022 : Signature de l'avenant n°1 avec la société MGI MARLIER portant modification du montant du lot n°4 (Isolation-Plâtrerie-Menuiseries bois intérieures) - Marché réaménagement de la salle polyvalente en locaux provisoires.

Montant initial du lot : 252 000,00 € HT.

Montant de l'avenant : - 3 388,11 € HT

Nouveau montant du lot : 248 611,89 € HT

- Le 21 juin 2022 : Signature d'un devis auprès de la société PELLE TP pour un montant de 3 304,37 € HT soit 3 965,24 € TTC concernant la mise en place de sable stabilisé sur le parking de l'école provisoire.

- Le 22 juin 2022 : Signature de l'avenant n°10 auprès de la société SMACL portant intégration au contrat « ALEASSUR – Dommages aux biens » de la maison 3 place V. Droulot à compter du 16 juin 2022. La cotisation d'assurance s'élève à 46,56 € HT soit 53,63 € pour l'année 2022.

- Le 22 juin 2022 : Signature de l'avenant n°11 auprès de la société SMACL portant intégration au contrat « ALEASSUR – Dommages aux biens » des bâtiments préfabriqués à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. La cotisation d'assurance s'élève à 71,71 € HT soit 77,74 € pour l'année 2022.

- Le 29 juin 2022 : Signature d'un devis auprès de la société DUPORT 95 pour un montant de 4 021,07 € HT soit 4 825,28 € TTC concernant l'achat de trois taille-haies, d'un souffleur et d'une débroussailluse.

Monsieur le Maire précise que les avenants pour le marché de réaménagement de la salle polyvalente ne correspondent pas à des travaux supplémentaires, il s'agit d'une régularisation. L'avenant de PELLE TP concerne des travaux pour sécuriser la cour car il y avait des morceaux de verres dans le revêtement et cela n'était pas adapté pour une cour d'école.

## Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 22 00011	16/06/2022	AA 55 et 104	4 place Victor Droulot	Pas de droit préemption
95436 22 00012	18/06/2022	AE 238, 277 à 283	22 rue des Pervenches	Pas de droit préemption

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision le projet de délibérations suivant :

### Rapport n°1 : Arrêt du projet de plan local d'urbanisme - Délibération n°2022-047

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R 104-11 et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2

Vu la délibération en date du 6 février 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 20 octobre 2021 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 7 février 2021 au 5 juillet 2022 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de MOURS tel qu'il est annexé à la présente ;

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme
- à la MRAE
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

## Rapport n°2 : Evolution tarifaire et indemnité contrat ARMOR CUISINE- Délibération n°2022-048

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a passé un marché avec la société ARMOR CUISINE le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour la fourniture de repas et la mise à disposition de son personnel à la restauration scolaire, ainsi que la fourniture de repas pour le service de portage de repas.

Ce marché est reconduit au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour un an.

Conformément au CCAP (Cahier des clauses administratives particulières), les prix sont révisibles au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Toutefois à l'article 4.3 du CCAP, il est prévu une clause de modération :

« Si les tarifs venaient à évoluer de plus de 2,5% sur un an, les parties entendent modérer cette augmentation, entre 2% et 2,5 % et pour ce faire une réunion de concertation serait organisée ».

Monsieur le Maire a pris contact avec la responsable de la société ARMOR CUISINE pour échanger sur l'augmentation des tarifs.

Suite à l'inflation, le prix des repas augmenterait de 9 % et la mise à disposition du personnel de 5 %.

L'instruction DGAL/SDATAA/2022-424 du 03 juin 2022 recommande aux collectivités d'aménager les conditions d'exécution des contrats en cours pour les marchés de fournitures des denrées alimentaires :

« Dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des denrées agricoles et alimentaires entraîne un bouleversement de l'économie du contrat, le titulaire du marché pourra se voir accorder une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Dans la mesure où les prix des matières premières sont par nature soumis à des fluctuations cycliques, une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision ne sera toutefois possible que s'il est démontré que la hausse actuelle des matières premières concernées était imprévisible dans son ampleur et qu'elle a provoqué un déficit d'exploitation. La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne peut être que temporaire. »

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette instruction et de verser une indemnité à la société ARMOR CUISINE.

Vu l'instruction DGAL/SDATAA/2022-424 du 03 juin 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le marché n°2021/02 pour la fourniture des repas de la restauration scolaire et du portage de repas attribué à la société ARMOR CUISINE au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que ce marché est reconduit au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour un an,

Considérant que les prix seront révisés au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que l'article 4.3 du CCAP prévoit une clause de modération,

Considérant l'inflation imprévisible du prix des denrées alimentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** d'augmenter les prix du marché pour la fourniture des repas de la restauration scolaire et du portage de repas à **2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**.

- **DÉCIDE** de verser une indemnité à la société ARMOR CUISINE, titulaire du marché **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022** comme suit :

- Repas Maternelle **0,17 € par repas**
- Repas Primaire **0,18 € par repas**
- Repas Adulte **0,21 € par repas**
- Portage repas **0,21 € par repas**
- Mise à disposition du personnel **1 226,45 €** (versée par douzième chaque mois)

- **DIT** que la société ARMOR CUISINE devra fournir les justificatifs afin de pouvoir percevoir cette indemnité.

- **DIT** que le détail des prix révisés est annexé à la présente délibération.

### [Rapport n°3 : Tarifs périscolaires 2022/2023 - Délibération n°2022-049](#)

#### **1 – TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon la proposition d'une réunion mixte comprenant des membres de la commission scolaire et de la commission finances qui se sont réunis le 29 juin 2022,

Après débat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs des repas de la restauration scolaire de 13 % pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mme Pascale HARDOUIN ET Mme Julie PENA),

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**, les tarifs des repas servis à la restauration scolaire de Mours pour l'année **2022/2023** :

- le prix des cartes d'abonnement est établi **sur la base d'un repas à 5,03 €**

- le prix du repas du ticket de **repas occasionnel** est établi à **9,00 €**
- le prix du repas exceptionnel non réservé est établi à **10,00 €**
- le prix de **la carte d'abonnement mensuel comprenant 4 repas hebdomadaires (hors mercredi)** de la restauration scolaire est établi à :

**69,92 € par mois (les 4 jours de juillet sont compris dans la carte de juin)**

- le prix de **la carte d'abonnement mensuel comprenant 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi pour le repas du centre de loisirs)** de la restauration scolaire est établi à :

**88,03 € par mois (les 5 jours de juillet sont compris dans la carte de juin)**

- le prix du remboursement du repas dans les conditions fixées par le règlement est établi à **2,97 €**.
- le prix pour la surveillance d'un enfant sous PAI qui apporte son repas à la restauration scolaire à **2,45 €** par journée de présence et par enfant.

**Si les parents n'ont pas réglé la carte d'abonnement mensuel au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour calendrier du mois, la facturation sera établie au prix du ticket occasionnel.**

**Aucun remboursement ne sera effectué en cours de mois, sauf dans les conditions fixées par le règlement.**

- **DIT** que les familles pourront régler des cartes trimestrielles de la restauration scolaire comme suit :

**1<sup>er</sup> trimestre** (septembre, octobre, novembre, décembre) soit **279,68 €** pour 4 repas hebdomadaires (hors mercredi) **ou 352,12 €** pour 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi)

**2<sup>ème</sup> trimestre** (janvier, février, mars) soit **209,76 €** pour 4 repas hebdomadaires (hors mercredi) **ou 264,09 €** pour 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi)

**3<sup>ème</sup> trimestre** (avril, mai, juin/juillet) soit **209,76 €** pour 4 repas hebdomadaires (hors mercredi) **ou 264,09 €** pour 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi)

**Si les parents n'ont pas réglé la carte d'abonnement trimestriel au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour calendrier du premier mois du trimestre, la facturation sera établie au prix du ticket occasionnel pour le mois en cours. Pour les mois suivants, les familles pourront opter pour un abonnement mensuel.**

**Aucun remboursement ne sera effectué en cours de trimestre, sauf dans les conditions fixées par le règlement.**

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés en **classe ULIS** dans les mêmes conditions que mentionnées ci-dessous et conformément au règlement communal des activités périscolaires.

- **DIT** que le prix des repas de la restauration scolaire fera l'objet d'une revalorisation tous les ans.

## **2 – TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon la proposition d'une réunion mixte comprenant des membres de la commission scolaire et de la commission finances qui se sont réunis le 29 juin 2022,

Après débat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mme Pascale HARDOUIN ET Mme Julie PENA),

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**, les tarifs de la restauration du centre de loisirs de Mours pour **l'année 2022/2023** :

- le prix du repas est établi à **9,00 €**.
- le prix du repas exceptionnel non réservé est établi à **10,00 €**.

Ces tarifs concernent le mercredi hors abonnement de la restauration scolaire de 5 jours et la période des vacances scolaires.

## **3 – TARIFS DE LA GARDERIE 2022/2023**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon la proposition d'une réunion mixte comprenant des membres de la commission scolaire et de la commission finances qui se sont réunis le 29 juin 2022,

Après débat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE de maintenir** ainsi qu'il suit, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**, les tarifs de la garderie périscolaire de Mours pour **l'année 2022/2023** :

Garderie du **matin (maternelle et primaire) : 3,00 €**.

Garderie du **soir maternelle : 4,00 €** par enfant par jour de présence occasionnelle.

Garderie du **soir primaire : 6,00 €** par enfant par jour de présence occasionnelle.

Tarif majoré en cas de dépassement des horaires de la garderie du soir : **15,00 € par heure et par enfant**.

Toute heure commencée est due.

- **RAPPELLE** que les horaires de la garderie sont fixés par arrêté du Maire (Délibération n°2020-092 du 18/11/20 et Arrêté n°2021/053 du 22/12/21).

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs extérieurs de la Commune de BEAUMONT-SUR-OISE pour l'accueil périscolaire des enfants scolarisés **en classe ULIS**.

#### **4 – TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLÉE 2022/2023**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon la proposition d'une réunion mixte comprenant des membres de la commission scolaire et de la commission finances qui se sont réunis le 29 juin 2022,

Après débat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE de maintenir** ainsi qu'il suit, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**, les tarifs de l'étude surveillée (y compris garderie du soir) de l'école élémentaire Jacques Prévert pour **l'année 2022/2023** :

**6,00 €** par enfant par jour de présence occasionnelle.

**10,00 €** pour 2 enfants d'une même fratrie par jour de présence occasionnelle **et 2,00 €** par enfant supplémentaire.

#### **5 – TARIFS FAMILLE 2022/2023 (garderie soir et/ou étude + garderie soir)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon la proposition d'une réunion mixte comprenant des membres de la commission scolaire et de la commission finances qui se sont réunis le 29 juin 2022,

Après débat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE de maintenir** ainsi qu'il suit, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**, les tarifs famille pour la garderie du soir et l'étude (garderie du soir en Maternelle ou Primaire, Etude + Garderie du soir en Primaire) pour **l'année 2022/2023** :

**40,00 €** par enfant par mois

**55,00 €** pour 2 enfants d'une même fratrie par mois **et 10,00 €** par enfant supplémentaire et par mois.

Les 4 jours de juillet sont compris dans le mois de juin.

- **DÉCIDE** d'appliquer, lors de l'émission des factures en fin de mois, le tarif le plus avantageux pour les parents entre le prix à la journée occasionnelle et le tarif famille.

#### **[Rapport n°4 : Tarifs restauration 2022/2023 pour les associations moursiennes et le personnel - Délibération n°2022-050](#)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les associations moursiennes peuvent bénéficier des repas ou pique-niques à l'occasion d'évènements sportifs, festifs ou culturels spécifiques qui auraient lieu sur la commune ainsi que le personnel communal (titulaires,

stagiaires, contractuels, saisonniers), les enseignants et le personnel du Centre de loisirs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** les associations moursiennes à commander des repas ou pique-niques auprès du secrétariat de mairie, sur demande écrite, reçue 15 jours avant l'évènement.

- **DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022** de fixer le prix des repas à **5,03 €** pour les associations moursiennes, le personnel communal, les stagiaires, les enseignants, le personnel du Centre de loisirs, et à titre exceptionnel, dans le cadre du contrôle de la qualité des repas pour les membres de la commission scolaire, cantine et finances ou tout intervenant dans le cadre d'une action pédagogique.

#### [Rapport n°5 : Décision modificative n°2 au budget principal - Délibération n°2022-051](#)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 21 – Immobilisations corporelles,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022 :

#### **Section d'investissement – Dépenses :**

##### **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 100 000,00 €**

21318 – Autres bâtiments publics : + 100 000,00 € (opération 2021-05 Projet groupe scolaire J. Prévert – rénovation énergétique)

##### **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 100 000,00 €**

2313 – Constructions : - 100 000,00 € (opération 2021-05 Projet groupe scolaire J. Prévert – rénovation énergétique)

- **DIT** que le détail de la décision modificative n°2 sera annexé à la présente délibération.

#### [Rapport n°6 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - Délibération n°2022-052](#)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de MOURS son budget principal et le budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de MOURS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 06 juin 2021,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune gérés selon la M14,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget de la Commune et le budget annexe du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de MOURS.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### [Rapport n°7 : Approbation du rapport d'activité 2021 de TRI-OR - Délibération n°2022-053](#)

Vu les articles L 2224-4, L 1411-13 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment l'article 2,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 5-1,

Vu le Décret n°2015-1827 (30-12-15) relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public,

Considérant l'exposé de Monsieur LESUEUR, délégué de la CCHVO représentant la commune de Mours, concernant le rapport d'activité de l'exercice 2021 du Syndicat TRI-OR pour la collecte et le traitement des ordures ménagères,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 du Syndicat TRI-OR.

#### [Rapport n°8 : Réclamation paiement restauration scolaire - Délibération n°2022-054](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que toutes les familles, dont les enfants sont scolarisés à Mours, ont accès à un compte famille pour les services périscolaires. Ce compte permet de réserver ou d'annuler des repas, de vérifier si les réservations sont bien faites, et de payer les factures.

Pour les familles qui prennent la carte d'abonnement mensuel de la restauration scolaire, si elles n'ont pas réglé au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour calendrier du mois, la facturation est établie au prix du ticket occasionnel.

Une famille n'a pas réglé la carte mensuelle de mars et de mai 2022 d'un montant de 61,86 € dans les délais.

Cette famille a deux enfants et aurait dû payer 123,72 € en mars et en mai. Elle a été facturée au prix du ticket soit 210,24 € en mars et 170,40 € en mai.

Cette famille a transmis un message via BL Enfance au Conseil municipal pour demander l'annulation de la majoration pour le mois de mars 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de ce message au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE d'annuler** la majoration du mois de mars 2022 de cette famille.

### [Rapport n°9 : Subvention Région - Projet Jacques Prévert 2021-2023 - Délibération n°2022-055](#)

Vu la loi de finances 2022,

Vu l'article L 2334-42 du CGCT,

Vu le budget communal 2022,

Vu l'appel à projets de la Région Île-de-France « Stratégie Energie Climat »,

Vu la délibération n°2021-003 en date du 18 janvier 2021 présentant le projet de rénovation thermique du groupe scolaire Jacques Prévert et sollicitant toutes aides ou subventions,

Considérant que le montant des travaux pour la phase 2 du « Projet Jacques Prévert 2021-2023 » est estimé à **4 120 938 € HT**,

Considérant que la phase de ce projet est éligible au dispositif de la Région Île-de-France,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **ADOPTE** la phase 2 de l'opération de rénovation et de restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert pour un montant estimé à **4 120 938 € HT** incluant les frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle ainsi qu'une marge pour aléas et imprévus de 8,56 %.

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de la Région Île-de-France d'un montant de **394 000 €**

- **S'ENGAGE** à prendre en charge toutes dépenses supplémentaires et le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette opération.

### [Questions diverses](#)

- **Préemption de la parcelle AA 312**

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), dans le cadre de la

convention Vigifoncier, a informé la Commune qu'une parcelle agricole était en cours de vente.

La Commune a la possibilité de faire préemption.

Il s'agit d'une parcelle d'une surface de 1 a 30 ca, sa valeur est de 1 770 €.

L'acheteur habite La Remise des Moulins, il souhaite agrandir son terrain.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle n'a pas d'accès et qu'elle est non constructible.

Monsieur le Maire propose de ne pas faire préemption.

- **Travaux groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de désamiantage du groupe scolaire sont terminés.

Le chantier n'est pas encore replié car l'entreprise KLC DESAMIANTAGE attend de pouvoir évacuer tous les déchets au centre de retraitement.

De plus, l'entreprise MARLIER est intervenue pour installer une cloison au niveau de la restauration scolaire.

D'autre part, le marché pour la réhabilitation du groupe scolaire sera lancé en juillet. Les travaux devraient démarrer le 10 octobre.

- **Finale Championnat de France de Poker**

Les membres de la section de Poker « A MOURS DU POKER » sont présents et remercient le Conseil municipal de l'attribution de la subvention exceptionnelle pour la finale de championnat de France (Conseil municipal du 11 mai 2022).

Neuf membres (1 femme et 8 hommes) de la section ont participé à la finale.

Les deux premiers jours la finale concernait les équipes. La section de MOURS a été classée 7ème sur 24 équipes.

Ensuite, les jours suivants, la finale était individuelle. Il y avait 210 joueurs et les 40 premiers étaient récompensés.

Trois membres de la section se sont classés 16ème, 17ème et 24ème.

La membre féminine de la section a reçu le titre de championne de France.

Le Conseil municipal félicite les membres pour leurs excellents résultats.

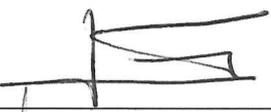
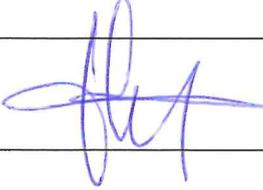
- **Cinéma de plein-air**

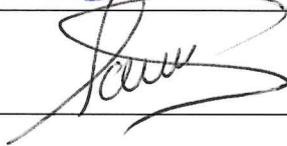
Le cinéma de plein-air est reporté le vendredi 9 septembre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.*

## Approbation du procès-verbal

Séance du 06 juillet 2022

NOMS	SIGNATURE
Joël BOUCHEZ	
Ghislaine FABRIS	
Olivier LESUEUR	
Josette LEHOUGAIS	
Denis DI BENEDETTO	
Pascale HARDOUIN	
Hervé MOREL	
Maria PINTAS	
Franck FOURMENT	
Anne SAXEMARD	
Sébastien DELORY	
Céline TOURNOIS	
Roland PINTAS	
Sylvie LOISEL	Pouvoir à Julie PENN 

NOMS	SIGNATURE
François FUSELIER	
Julie PENA	
Lionel LAVAUD	
Katia MARTEAU	
Cédric BELLONY	

